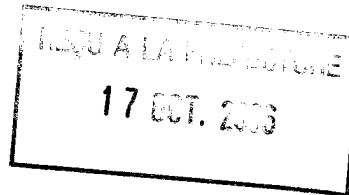


Service instructeur
Service Aménagement
Des Rivières (SAR)

N° 6^e M606

Service consulté



PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DE RIVIERES (CO14)

**Approbation des opérations 2006 et de la maîtrise
d'ouvrage départementale - Subventions aux collectivités**

Résumé : Dans le cadre du Programme d'aménagement des rivières 2006 (4 000 000 €), il vous est proposé d'approuver 2 nouvelles opérations pour un montant total de 7 000 € TTC et la maîtrise d'ouvrage départementale.
3 nouvelles opérations subventionnables sont également à inscrire pour un montant de subvention de 40 000 € et 3 dossiers de subventions sont à modifier à la demande des collectivités bénéficiaires suite à des évolutions techniques.
Concernant les ouvrages hydrauliques départementaux, il vous est proposé d'affecter les 430 000 € d'autorisations de programme disponibles au projet d'annonce des crues des rivières du Haut-Rhin et de préciser l'imputation budgétaire de la contrepartie financière accordée au Club Vosgien de Masevaux dans le cadre du chantier du barrage du Grand Neuweiher

1. Aménagement de Rivières 2006 - Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département (Annexe A)

Programme CO14 Nature 45 411

Dans le cadre de l'autorisation de programme de 4 000 000 € votée par l'Assemblée Départementale pour 2006 (rapport au Conseil Général N° 2006/I - 6^{ème}/03), 2 nouvelles opérations vous sont proposées. Ces opérations, présentées par les syndicats mixtes de rivières ou d'autres collectivités dans le cadre de travaux d'aménagement de cours d'eau, représentent un montant global de 7 000 € TTC.

L'autorisation de programme 2006 s'élevant à 4 000 000 €, le taux de programmation atteint désormais 94 %.

Ces opérations répondent aux critères d'éligibilité décidés par l'Assemblée Départementale. Il est donc proposé de valider l'instruction et l'éligibilité des 2 opérations figurant en annexe A et de donner un avis favorable pour lancer la consultation des entreprises et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation du programme.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée tantôt par le Service Aménagement des Rivières, tantôt par des maîtres d'œuvre extérieurs selon la nature des travaux à réaliser et notre disponibilité.

Pour l'ensemble de ces chantiers, il sera nécessaire le cas échéant d'avoir recours à des études topographiques, des études de sol, des études d'impact et des contrôles extérieurs ainsi qu'à des coordonnateurs sécurité.

2. Aménagement de Rivières 2006 – Travaux à subventionner (Annexe B)

Programme C014 Nature 20414, 2042 et 20415

Lors du budget primitif 2006, le Conseil Général a arrêté une autorisation de programme de 800 000 € pour les subventions à allouer aux collectivités pour les aménagements de rivières.

Il est proposé aujourd'hui de valider l'instruction et l'éligibilité de 3 nouvelles opérations énumérées en annexe B (ARC 11097, ARC 11098 et ARC 11 099) pour un montant de subvention de 40 000 €.

Par ailleurs, il est proposé d'étudier les dossiers de subvention suivants :

ARC 11077 : Bassin écrêteur de crue sur l'Erlenbach à HAGENTHAL-LE-BAS – 2° tranche

Le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières sollicite une aide complémentaire car le coût du projet a été revu à la hausse suite à des modifications techniques. Le Syndicat demande la prise en charge d'un surcoût de 89 291 €.

L'analyse des marchés de travaux montre que le maître d'œuvre a accepté un prix unitaire de remblais de digue trop élevé (8,60 € HT/m³). En considérant un prix plafond de 6€ HT/m³ pour les matériaux de remblais et les volumes prévus initialement par le maître d'œuvre, le montant éligible de la 2° tranche atteindrait 181 510 € (initialement 162 709 €), soit un surcoût éligible de 18 801 €.

Il vous est proposé de retenir ce nouveau montant éligible pour la deuxième tranche. Ces travaux bénéficient d'un taux de subvention de 85 %, car il s'agit d'un bassin de rétention de plus de 100 000 m³. Le montant de subvention de la deuxième tranche atteindrait 154 284 €.

ARC 11080 : Bassin de FOLGENSBOURG

Le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières sollicite une aide complémentaire car le coût du projet a été revu à la hausse suite à des modifications techniques. Le Syndicat demande la prise en charge d'un surcoût de 49 905 €.

L'analyse des marchés de travaux montre que le maître d'œuvre a accepté un prix unitaire de remblais de digue trop élevé (9 € HT/m³). En considérant un prix plafond de 6€ HT/m³ pour les matériaux de remblais et les volumes prévus initialement par le maître d'œuvre, le montant éligible atteindrait 240 800 € (initialement 238 295 €), soit un surcoût éligible de 2 505 €.

Il vous est proposé de retenir ce nouveau montant éligible. Ces travaux bénéficient d'un taux de subvention de 40 %, car il s'agit d'un bassin de rétention de moins de 100 000 m³. Le montant de subvention atteindrait 96 320 €.

BAC 03522 : Bassin de rétention à HOCHSTATT

La commune de HOCHSATT construit un bassin de rétention sur le Dorfbach. Elle nous a informé qu'elle a obtenu une subvention complémentaire de l'Union Européenne au titre de l'Objectif 2 Alsace 2000 – 2006, à un taux de 50 %. Par ailleurs le montant total du projet s'élève désormais à 230 000 € HT, contre 185 500 € initialement.

En conséquence la commune de HOCHSTATT nous propose de retenir le nouveau montant de travaux et de plafonner le taux de subvention du Département à 25 %.

Il vous est proposé de retenir un nouveau montant éligible de 230 000 € et de plafonner le taux de subvention à 25 % compte tenu de la participation européenne. Le montant de la subvention atteindrait ainsi 57 500 € contre 74 200 € initialement.

L'autorisation de programme 2006 s'élevant à 800 000 €, le taux de programmation atteint désormais 55 %.

3. Dispositif d'annonce de crues des rivières du Haut-Rhin

Programme C014 nature 2153 fonction 61

Lors de sa réunion du 14 octobre 2005, la Commission Permanente a décidé de l'acquisition de 23 stations de mesure de débit pour surveiller les crues des rivières du Haut-Rhin pour 210 000 € TTC.

Après étude complémentaire, il apparaît nécessaire de prévoir 5 points de mesure supplémentaires. Par ailleurs, il est également préférable d'acquérir en même temps un système de supervision qui permette de consulter à distance le débit des rivières et d'alerter les agents d'astreinte à la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie. Cet achat groupé permettrait d'obtenir de meilleurs prix et d'assurer la compatibilité des différents matériels.

Dans le cadre de l'autorisation de programme de 430 000 € prévue pour l'annonce des crues, il vous est proposé d'inscrire cette année une deuxième tranche de travaux à hauteur de 220 000 € TTC pour permettre l'acquisition du superviseur et des 5 stations supplémentaires.

4. Réhabilitation du barrage du Grand Neuweiher

Programme C014 nature 6228 fonction 61


Lors de sa réunion du 2 juin 2006, la Commission Permanente a décidé du dédommagement du Club Vosgien de Masevaux pour la perturbation créée dans l'exploitation de leur refuge en 2005 à hauteur de 5000 €.

Il convient de préciser l'imputation budgétaire de cette contrepartie financière comme suit : fonctionnement, fonction 61, nature 6228, chapitre 011, enveloppe 88506.

Il vous est proposé :

- de décider de l'opportunité et d'approuver pour 2006 en aménagement des rivières les 2 opérations figurant en Annexe A, pour un montant de 7 000 € TTC, d'en décider l'exécution sous maîtrise d'ouvrage départementale et d'affecter les AP correspondantes ;
- de m'autoriser à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondantes selon le modèle approuvé lors de la Commission Permanente du 27 mai 2005 ;
- de m'autoriser à consulter les prestataires de service pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol, d'impact, de topographie, de contrôle et de coordination et de sécurité ;
- de m'autoriser à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- de m'autoriser à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- de m'autoriser à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et de les affecter aux projets figurant en annexe A ;
- d'approuver et de programmer les 3 nouveaux dossiers d'aides aux collectivités et aux établissements publics locaux figurant à l'Annexe B pour un montant de subvention de 40 000 € et d'affecter les AP correspondantes, les montants des aides départementales seront prélevés au 204/20414/61, au 204/2042/61 et au 204/20415/61 selon le bénéficiaire ;
- d'approuver les modifications de 3 dossiers de subvention (ARC 11077, ARC 11080 et BAC 03522) suite à la demande des collectivités bénéficiaires et d'affecter les AP correspondantes, les montants des aides départementales seront prélevés au 204/20414/61, au 204/2042/61 et au 204/20415/61 selon le bénéficiaire ;
- de décider de l'opportunité et d'approuver une deuxième tranche de travaux à hauteur de 220 000 € TTC pour équiper les rivières du Haut-Rhin de stations de mesure de crue, d'en décider l'exécution sous maîtrise d'ouvrage départementale, d'affecter les AP correspondantes, de m'autoriser à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes, de m'autoriser à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, de m'autoriser à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et de les affecter au projet ;
- de préciser l'imputation budgétaire de la contrepartie financière versée au Club Vosgien de Masevaux dans le cadre du chantier du barrage du Grand Neuweiher comme suit : fonctionnement, fonction 61, nature 6228, chapitre 011, enveloppe 88506.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BÜTNER

REQUA LA F. P. 17 OCT. 2006

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 OCTOBRE 2006

**Aménagements de rivières
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ARC11097	MUESPACH Aménagement du fossé "Roeslein"	28 000,00	40 %	11 200,00
ARC11099	S I CURAGE DU SEMBACH Travaux d'aménagement du Sembach entre OSTHEIM et RIQUEWIHR - 1° tranche	35 500,00	40 %	14 200,00
ARC11077	S.I.C.E. REGION TROIS FRONTIERES Bassin écrêteur de crue sur l'Erlenbach à Hagenthal-le-Bas - 2° tranche	181 510,00	85 %	154 283,50
ARC11080	S.I.C.E. REGION TROIS FRONTIERES Bassin de Folgensbourg	240 800,00	40 %	96 320,00
ARC11098	SMARL SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT ET RENATURATION BASSIN VERSANT DE LA LARGUE Tranche 2006 du programme de renaturation 2004-2006	36 500,00	40 %	14 600,00
			Total	290 603,50

**Direction de l'Environnement et Cadre de Vie
Service Aménagement des Rivières**

Autorisation de programme	
Budget prévisionnel 2006	4 000 000.00 €
Modification des AP en DM1	
Modification des AP en DM2	
Autorisation de programme votée	4 000 000.00 €
Total des opérations adoptées précédemment	
2 nouvelle(s) opération(s) pour un montant global de	3 776 816.00 €
Avancement du programme 2006	7 000.00 €
	216 184.00 €

Code opération	Libellé de l'opération	Appellation du Maître d'Ouvrage	Montant prévisionnel
2006/416	CHAVANNES SUR L'ETANG : Franchissabilité du seuil sur le Reppe Rau	SMARL (Largue)	2 000.00 € TTC
2006/409	PFETTERHOUSE : enfoncement du Dorfbach	SMARL (Largue)	5 000.00 € TTC

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE DU 26 SEPTEMBRE 2006

Aménagements de rivières
PROGRAMME 2006

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant prévisionnel de subvention
ARC11097	MUESPACH Aménagement du fossé "Roeslein"	28 000,00	40 %	11 200,00
ARC11099	S I CURAGE DU SEMBACH Travaux d'aménagement du Sembach entre OSTHEIM et RIQUEWIHR - 1° tranche	35 500,00	40 %	14 200,00
ARC11077	S.I.C.E. REGION TROIS FRONTIERES Bassin écrêteur de crue sur l'Erlenbach à Hagenthal-le-Bas - 2° tranche	181 510,00	85 %	154 283,50
ARC11080	S.I.C.E. REGION TROIS FRONTIERES Bassin de Folgensbourg	240 800,00	40 %	96 320,00
ARC11098	SMARL SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT ET RENATURATION BASSIN VERSANT DE LA LARGUE Tranche 2006 du programme de renaturation 2004-2006	36 500,00 *	40 %	14 600,00
			Total	290 603,50

* Les programmes de renaturation sont susceptibles d'être cofinancés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. La subvention finale est calculée sur la part restant à la charge de la collectivité après intervention de l'Agence de l'Eau.